

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR VISIOCONFERENCE DU 14 MARS 2022

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents: M^{mes} LEMAIRE (par visioconférence), MERAD, CARRE-TALLON

MM. MOUHOUD, CARDALIAGUET, AGRIKOLIANSKY, BLANCHOT

Absente et représentée : Mmª GUILLARD

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents: M*** CHANTIRI, SZTULMAN MM. SWEENEY, OXIBAR, AIRIAU

Absente et représentée : M^{me} ABDELNOUR Absent et représenté : M. ABONNEAU

Collège des Personnels BIATSS

Présents: Mmes PARMAS, LEHINGUE

M. DAGISTE

Absente et représentée : M™ BOUABID

Collège des Etudiants

Présents : M™ GOLDSTEIN

MM. PERSONNAZ, BEN DOUA, PARESHKUMAR POPAT, COSTES

Absente et représentée : M™ PETIT Absent et représenté : M. LAPAZ

Absent : M. NUNS

Collège des Personnalités extérieures

Présents: Mrss ORAIN, GARRIGOS

M. CHENUT

Absente et représentée : M™ DE GRENIER

Absente : M^{noe} ZIGNAGO Absent et représenté : M. BRICE Absents : MM. DUVAL, REDLER

Représentante du Recteur Présente : M^{me} BELLAMY

Membres de droit

Présentes: Mmes GELIN, GALLOIS-COCHET, OKRET-MANVILLE

Présents: MM. PELTRAULT, DUIZABO, SALASC

Invités permanents

Présents: Mm AMZALAG, DESARBRES, SEBERT, MERITET, RENAUDIN, NASOM-TISSANDIER

MM. ARIBI, PEZ-LAVERGNE (par visioconférence), DAMART, BERLAND

Procurations:

- Valérie GUILLARD donne procuration à Pierre CARDALIAGUET
- David ABONNEAU donne procuration à Aude SZTULMAN
- Khadija BOUABID donne procuration à Alexandre DAGISTE
- Noémie DE GRENIER donne procuration à Morgan SWEENEY
- Sarah ABDELNOUR donne procuration à Morgan SWEENEY
- Pascal BRICE donne procuration à Hélène ORAIN
- Agathe PETIT donne procuration à Smit PARESHKUMAR POPAT
- Eudes LAPAZ donne procuration à Paul-Louis COSTES

En cours de séance :

- Myriam MERAD donne procuration à Pierre CARDALIAGUET
- Christophe CHENUT donne procuration à Eric AGRIKOLIANSKY
- Geneviève GARRIGOS donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16H00.



Le Président se réjouit de ce retour en présentiel, sans les masques, mais avec tous les gestes barrières qu'il convient de maintenir. Il est important de rester prudents à l'égard de ce virus. Il annonce en préliminaire, quelques informations concernant l'actualité :

- Situation sanitaire : conformément aux annonces du Premier ministre, le port du masque n'est plus obligatoire en intérieur, sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé. La plus grande prudence est néanmoins très recommandée. A Dauphine, il existe une exception, celle des salles confinées en sous-sol de l'IPJ, où des règles de fonctionnement ont été établis afin d'éviter la transmission du virus.

La Directrice Générale des Services confirme la fin du port du masque et celle de la soumission à l'obligation du Passe vaccinal pour l'ensemble des événements au sein de l'établissement. Elle rappelle cependant toute l'importance de la désinfection des mains, de l'aération des salles où cela est possible et du respect de toutes les règles habituelles de prudence. En effet, le préfet peut, à tout moment, faire évoluer ces règles par arrêté. Il est également de la responsabilité de l'Université de poursuivre le dépistage systématique au moindre doute et, en cas de positivité, de respecter les règles d'isolement en vigueur.

Le Président aborde ensuite la Situation en Ukraine : chacun a été profondément choquée de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe. L'Université a immédiatement réagi, via des communiqués sur les réseaux sociaux, dans lesquels elle a condamné très fermement cette invasion. À l'instar de ce que le Conseil d'administration de PSL a voté, le 10 mars dernier, l'Université a souscrit un certain nombre d'engagements, en direction de la communauté universitaire ukrainienne et russe, afin de pouvoir les accueillir. La délibération, proposée aujourd'hui prévoit une aide financière et matérielle, afin d'aider les Ukrainiens, notamment les universitaires, les étudiants ou les enseignants-chercheurs, souhaitant venir en France. Elle est axée sur 4 points importants :

- ✓ Création d'un fonds d'urgence, par l'établissement PSL et ses établissements composantes, pour les étudiants de nationalité ukrainienne, dont les familles sont exposées, pour un montant initial de 50 000 €. Dauphine propose d'accueillir 20 étudiants, en les prenant complètement en charge, à raison d'un plafond de 10 000 € par étudiant. Chaque établissement fait à peu près de même en s'engageant au prorata de ses effectifs et de sa capacité d'accueil. Dauphine s'engage aussi à accueillir des chercheurs, qu'ils soient doctorants ou enseignants-chercheurs, dans le cadre du programme PAUSE;
- ✓ Approuver la suspension des accords institutionnels de formation ou de recherche avec les universités et organismes de recherche russes. Cela ne signifie pas la cessation des relations interindividuelles avec les Russes, car malheureusement nombreux sont en situation de menace. Néanmoins, la suspension des accords est absolument nécessaire, d'autant plus que l'équivalent de la conférence des présidents des universités russes a décidé de soutenir l'invasion russe en Ukraine, l'agression et la violence, dans des termes absolument inimaginables. C'est la raison pour laquelle, les relations institutionnelles avec des organismes appuyant de toutes leurs forces une attaque contre un peuple sont inacceptables;
- ✓ Recenser les capacités d'accueil dans le cadre du programme PAUSE, d'aide à l'accueil d'urgence des scientifiques et mobilisation des communautés universitaires pour l'envoi de matériel : des étudiants et des associations étudiantes se sont engagés dans des opérations de solidarité avec des associations ukrainiennes. Les étudiants et les responsables du Master Peace Studies organisent également des cycles de conférences et une solidarité sur le long terme;
- ✓ Attachement de l'Université à l'application du principe de non-discrimination pour les candidatures aux formations universitaires dans le cadre de la campagne de recrutement en cours : les candidatures russes seront étudiées de façon identique à toutes les autres. Il n'y a pas de discrimination de nationalité. Il est important de préserver un lien avec les collègues scientifiques russes, afin de continuer à maintenir les libertés académiques et l'universalité de la recherche.

Une personnalité extérieure indique qu'elle a été alertée par des associations telles que Russie-Libertés ou Mémorial, dont les personnes sont persécutées par le régime de Poutine depuis de très nombreuses années. Une de leurs préoccupations est que cette guerre accentue leur isolement. Des milliers de chercheurs, d'enseignants et d'universitaires se sont ouvertement prononcés contre cette guerre et aujourd'hui, beaucoup d'entre eux sont menacés. Le Gouvernement français est en voie de les accueillir en tant que réfugiés. Elle informe qu'une association des étudiants russes à Paris s'est créée en opposition à la guerre en Ukraine. Leur situation est très difficile et compte tenu de leur prise de position publique, ils ne pourront pas rentrer en Russie. Elle demande s'il serait possible d'organiser une réunion avec la porte-parole de Russie-Liberté, qui est par ailleurs une ancienne dauphinoise. Il serait intéressant d'échanger sur la situation réelle, car le danger est de faire des amalgames, que ce soit au niveau de la culture ou des sports. Les individus doivent être considérés pour ce qu'ils font et expriment ; ils ne peuvent pas faire l'objet de sanctions collectives. Cela serait totalement contre-productif dans le contexte actuel.



Le Président confirme qu'une rencontre pourra effectivement être organisée et salue vivement cette initiative.

A un élu enseignant qui demande si ces étudiants seront exonérés des frais d'inscription et si finalement, ce montant ne va pas venir financer des frais d'inscription, le Président répond que ce montant viendra compléter les dispositifs existants, sachant que la CVEC et la Commission des bourses pourront intervenir. Dauphine s'engage ex nihilo à un plafond de 10 000 € par étudiant ; cela représente 200 000 € pour l'accueil des étudiants ukrainiens, et ce de manière pérenne.

A une élue enseignante qui demande comment a été défini le nombre d'étudiants et si cela a été déterminé pour des raisons financières, le Président répond que cela a été précisé dans le communiqué adressé après l'agression: l'Université s'engage, de manière raisonnable, en fonction des capacités d'accueil, à recevoir 20 étudiants inscrits pour la rentrée prochaine et pris totalement en charge. Il sera possible aussi de s'adapter, en cas de demandes supplémentaires, sur des programmes doctorants dans les laboratoires. L'important est de se coordonner avec les associations, ainsi qu'avec les collègues ukrainiens des universités.

Le Vice-président Responsabilité Sociale rappelle que, depuis plusieurs années à Dauphine, il existe aussi deux dispositifs :

- le DU Passerelle accueille des étudiants non francophones ou qui n'ont pas le niveau pour intégrer un cursus en français. Cette formation dure un an et fonctionne avec une vingtaine d'étudiants de toute nationalité. Il sera donc possible d'envisager d'accroître le nombre de personnes qui pourront être accueillies. Il s'agit là d'une insertion de longue durée, qui comprend à la fois une remise à niveau en français académique et une aide à l'orientation universitaire;

- le programme PAUSE, opéré par le Collège de France, permet d'accueillir des doctorants et des enseignantschercheurs, en exil et en danger. L'Université sera très réceptive aux demandes venant de collègues ukrainiens ou russes qui seraient menacés pour leurs prises de position. Pour l'instant, le programme PAUSE ne propose rien de très adapté à la situation ukrainienne, hormis des aides d'extrême urgence pour 2 ou 3 mois. Mais cela sera évidemment adapté. Dans ce cadre, les personnes seront intégrées aux laboratoires de l'Université et payées conjointement par le programme PAUSE et par l'Université, afin de pouvoir retrouver une vie académique et professionnelle normale durant un ou deux ans en vue de reconstruire une vie et une carrière.

Une élue enseignante demande si Dauphine Housing peut également être associée à cette aide puisque des chambres vont bientôt se libérer. Cela pourrait être aussi une solution pour une réaction d'urgence.

La Directrice Générale des Services répond que Dauphine Housing est une filiale privée, ce qui est plus compliqué à organiser, par rapport à la soutenabilité de son modèle. Néanmoins, des choses peuvent être explorées à ce niveau-là. Cela a été envisagé et un rapprochement est prévu pour en discuter ensemble, au moins sur les périodes estivales durant lesquelles les logements sont vacants. Actuellement, les CROUS sont mobilisés, par l'intermédiaire des tutelles.

Le Président confirme que toutes les possibilités seront exploitées, même s'il y a peu de demandes spontanées. L'essentiel des flux se dirigent vers les pays voisins et les pays anglophones. C'est la raison pour laquelle, il faut s'appuyer sur les réseaux existants, afin de participer de manière proactive à l'accueil.

Une personnalité extérieure indique avoir hébergé chez lui une famille ukrainienne avec trois enfants de 16 ans, 9 ans et 7 ans. La RATP et la SNCF ont mis des dispositifs en place pour qu'ils puissent se déplacer. Pour autant, il est absolument impossible de savoir quoi faire, à part les loger et les nourrir. Un seul endroit existe dans le 18ème arrondissement de Paris, où ils peuvent se rendre, mais il faut arriver à 5 heures du matin, sans avoir la garantie d'être reçu. Aujourd'hui, il est difficile de savoir vers quelle école orienter les enfants, afin qu'ils apprennent les rudiments du français ou suivent un semblant de scolarité. C'est la raison pour laquelle, l'Université doit fortement faire savoir ce qu'elle met en place, afin d'avoir une chance que des étudiants se manifestent. Pour le moment, et c'est logique, tout le monde est pris de court. Même si très peu d'Ukrainiens viennent en France, les infrastructures sont totalement insuffisantes.

Une personnalité extérieure confirme que la Ville a déjà installé plusieurs lieux d'accueil, notamment pour les étudiants ukrainiens : la Mission d'Information Étudiante (MIE), qui organise deux à trois fois par semaine des distributions alimentaires, et le quartier jeune dans l'ancienne Mairie du 1er arrondissement. Elle s'engage à s'assurer auprès du Cabinet de Marie-Christine LEMARDELEY, en charge de cette coordination, de la bonne circulation de l'information.

La Vice-présidente Ressources Humaines donne sa procuration au Président pour voter, vu qu'elle se trouve à distance.

Le Conseil d'administration approuve à 28 voix pour et 1 abstention, les mesures d'urgence relatives à la situation en Ukraine.



Le Président indique quelques informations complémentaires avant de passer au premier point de l'ordre du jour. Les prochaines élections du Conseil des départements des collèges enseignants et BIATSS auront lieu, par vote électronique, les 29 et 30 mars, via la société Kercia Alphavote. Cette décision a été prise au regard du taux de participation exceptionnellement élevée des précédentes élections qui avaient également eu lieu à distance.

Un élu enseignant s'étonne que cela n'a pas été soumis au vote du Conseil d'administration. En effet, lors des dernières élections, le passage au vote électronique avait été soumis à son approbation. Par ailleurs, les dernières élections se sont mal déroulées, avec des défaillances de la part d'Alphavote. Il demande pourquoi recourir de nouveau à ce prestataire.

La Directrice des Affaires Juridiques indique que l'autorisation de procéder par vote électronique pour les dernières élections des conseils centraux avait été demandée au Conseil d'administration, en l'absence d'un texte le permettant, ce qui n'est plus le cas depuis la parution, le 30 septembre 2020, du décret autorisant à titre expérimental le vote électronique au sein des EPSCP. Elle précise toutefois que les modalités du vote électronique ont bien été soumises au comité technique, de même qu'un comité électoral consultatif a été réuni. Elle rappelle enfin que conformément à l'article D.719-3 du code de l'éducation, le Président de l'Université est responsable de l'organisation des élections. Quant à la société Alphavote, les défaillances rencontrées étaient essentiellement liées aux difficultés de communication avec la cheffe de projet. Pour autant, cela s'est relativement bien passé. De plus, Alphavote pratique des tarifs beaucoup raisonnables que les quelques autres sociétés présentes sur ce marché. Elle rajoute que la direction des affaires juridiques travaille à l'occasion de ces élections, avec un nouveau chef de projet Alphavote, extrêmement réactif et à l'écoute.

Le Président informe que la première réunion plénière du Conseil environnemental et social a eu lieu le 24 février dernier. Ces réunions sont publiques, afin que chacun puisse participer à la réflexion sur les grands enjeux engageant la responsabilité de l'Université en lien avec l'environnement, la transition écologique et les problématiques d'égalité et de solidarité. Il remercie le Vice-président responsabilité Sociale et toute l'équipe pour la mise en œuvre de ce nouveau conseil, qui a donné lieu à un exposé extrêmement riche sur l'état des lieux, tant au niveau global que local pour l'Université.

Un élu enseignant signale que la lettre d'information de la semaine dernière comprenait un lien inactif sur le site ; le compte-rendu de la première réunion n'est pas accessible non plus.

Le Vice-président Responsabilité Sociale indique que ce compte rendu n'est pas terminé. Il sera mis en ligne très rapidement. Il ajoute que le Bureau du CES est composé du Président de l'Université, du Vice-président RSU, des délégués enseignants-chercheurs en charge de ce domaine et d'une déléguée étudiante, qui a été désignée et qui participera ainsi au Bureau du Conseil.

L'élue étudiante confirme que la première réunion plénière du CES l'a élue en tant que déléguée étudiante à la responsabilité environnementale et sociale. Elle se réjouit de pouvoir participer et de s'investir encore plus sur ces problématiques au sein du Bureau du CES.

Le Président indique que l'Université PSL a été classée n° 1 du classement mondial des jeunes universités publié par le Times Higher Education. Elle est la première université à occuper cette place. Cela rejaillit positivement sur les diplômes et la réputation de l'Université.

Un élu enseignant souhaite obtenir des informations sur PSL, sachant que des décisions en matière de stratégie de recherche ont été prises, qui se répercuteront sur Dauphine dans les semaines à venir. Il demande également quelle est la situation actuelle sur les chaires de professeur junior et comment les Vice-présidents en charge de ce dossier ont défini la stratégie d'établissement, en dehors de tout vote du Conseil d'administration. En effet, d'après la loi, les chaires de professeur junior sont assises sur une stratégie de recherche, liée à l'établissement. Or, aucune de ces chaires n'a été votée par le Conseil d'administration.

Le Président répond qu'il a été décidé que les chaires de professeur junior seraient lancées en les faisant porter par la stratégie d'établissement PSL. C'est la raison pour laquelle, cela sera présenté devant le Conseil d'administration, une fois que le protocole sera mis en place. Il s'agit de chaires d'excellence de très haut niveau, pour lesquelles une coordination au niveau de l'établissement public expérimental PSL donne une crédibilité plus forte. Cela permet également de pouvoir bénéficier de financements supplémentaires du CNRS, afin de les accompagner. Par ailleurs, le décret relatif aux chaires de professeur junior n'est paru que début janvier. Il a fallu mobiliser les communautés et les laboratoires extrêmement rapidement afin de pouvoir faire des propositions. Cette année est donc une année d'essai, où la souveraineté a été laissé aux laboratoires de s'engager ou non dans ces opérations; la décision finale revenant à l'Etat.



Selon une élue enseignante, même s'il s'agit d'une prérogative des laboratoires de recherche que de se saisir ou non ce dispositif, le groupe de travail permet d'harmoniser la façon dont l'Université souhaite mettre en œuvre ce type de contrat. Une des propositions est d'avoir une convergence avec les maîtres de conférences en termes de charge d'enseignement, à savoir qu'ils auraient les mêmes décharges les premières années et, selon la durée de contrat de pré-titularisation, ils s'aligneraient en termes de service à plein temps.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 janvier 2022

Une élue enseignante demande que son intervention en page 4 soit complétée et propose l'ajout suivant : « Une élue enseignante indique que, dans la mesure où le règlement intérieur définit la composition, le rôle et les pouvoirs des différents conseils et composantes, ainsi que les principes et règles de fonctionnement de l'Université, sa modification touche à certains équilibres et exige qu'elle soit menée avec précaution. C'est la raison pour laquelle, elle demande s'il serait possible de le faire en deux temps. »

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 31 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 janvier 2022.

II. Finances

- Comptes financiers 2021

L'Agent comptable indique que les principaux indicateurs de 2021 de la situation financière et patrimoniale de l'Université en droits constatés témoignent d'une reprise d'activité, après une année 2020 fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire. Le résultat 2021 est à + 957 000 €, en progression de 107 %. Le chiffre d'affaires est quant à lui en progression de 8 %. Il est observé :

- une légère hausse globale des subventions, de 2 %, en dépit d'un petit recul de la taxe d'apprentissage ;
- une hausse des charges de fonctionnement, de 3 %;
- une hausse de la masse salariale, de 2 %, qui est lié à la reprise d'activité.

La capacité d'auto-financement diminue de 6 % mais reste à un niveau satisfaisant. L'Université a également un fonds de roulement à plus de 34 M€, qui recule faiblement de 2 % et représente 127 jours de dépenses de fonctionnement. Notre trésorerie est à 38,5 M€, soit +9 M€ et 144 jours de fonctionnement. Au global, le résultat s'élève à 956 686,43 euros qu'il propose d'affecter en réserve, au compte 1068. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

Le Directeur Financier présente la situation budgétaire de l'exercice écoulé en 4 points distincts :

- les faits marquants
- les recettes
- les dépenses,
- les grands équilibres soutenabilité budgétaire

Il précise que les deux faits marquants de cette année sont :

 - la reprise des activités : la formation connaît une augmentation de 23 % par rapport à l'exercice 2020, lequel a connu une chute assez spectaculaire ; la formation par apprentissage est de + 35 % par rapport à 2020.

Il y a eu également une augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'attribution du marché de travaux à l'entreprise Léon Grosse et, plus particulièrement la sécurisation du financement de travaux à la suite du surcoût révélé fin 2020. Ce surcoût de 27,6 M€ a été comblé par le soutien franc de l'État : 20 M€ de financement complémentaire, portant sa participation à 123,9 M€. Ce sont donc 96,5 M€ au titre du plan Campus, qui étaient déjà compris dans le plan de financement initial des travaux ; 7,4 M€ millions au titre du plan de relance obtenu en 2020 ; 20 M€ complémentaires en 2021. D'autre part, l'Université a aussi apporté sa contribution, à hauteur de 7,6 M€ en 2021. Cet apport complémentaire porte la participation à 29,6 M€. L'Université clôture donc avec un résultat comptable de 957 000 €. En résumé, la trésorerie actuelle, plus les restes à encaisser, couvrent les engagements futurs de l'Université, à moyen et long terme. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

La commissaire aux comptes de l'Université indique qu'un audit des comptes 2021 de l'établissement a été réalisé, concernant les comptes établis en comptabilité générale, avec des provisions et des amortissements. Les travaux ne couvrent pas la comptabilité budgétaire, qui est une comptabilité de caisse correspondant aux demandes de l'État, puisqu'il s'agit d'établissement public. Comme les années précédentes, les travaux ont couvert une partie de revue du dispositif de contrôle interne et l'audit des états financiers en tant que tels. Concernant le contrôle interne, l'Université a mené des efforts importants au niveau de ses immobilisations, notamment en termes d'organisation d'un début d'inventaire physique des immobilisations et de réconciliation de cet inventaire physique avec les fichiers comptables d'immobilisations. Cette démarche conduite avec un prestataire extérieur a déjà permis de sortir un certain nombre d'immobilisations figurant dans sa comptabilité.



Cinq millions d'immobilisations totalement amorties et anciennes ont été sorties, dont la valeur nette comptable était nulle. Aussi, 1,2 million d'immobilisations, en valeur nette comptable, faisaient doublon et ont également été sorties du bilan. Il faudra poursuivre cette démarche en 2022. Avec l'opération Nouveau Campus, l'Université va enregistrer de nouvelles immobilisations pour des montants significatifs, il était donc important de partir sur une base comptable assainie. Sur le plan du contrôle interne, un point nécessite des progrès, à savoir les droits d'accès au système d'information comptable SIFAC. Il faut une revue régulière, afin de s'assurer que les personnes ayant quitté l'Université n'y ont plus accès. Concernant les états financiers en tant que tels, il n'y a pas d'anomalies significatives, c'est-à-dire supérieures aux seuils de matérialité. Elle est donc en mesure de certifier les comptes 2021, sans réserve, ni observations et remercie les équipes de la Direction financière et de l'Agence comptable, qui ont fait preuve de disponibilité et de réactivité.

Un élu enseignant remarque préalablement que ces documents ont été mis en ligne tardivement, ce qui pose un problème de temps pour en prendre connaissance et travailler sur le sujet avec d'autres administrateurs. Il souhaite ensuite obtenir des précisions sur les points suivants :

- le plafond d'emploi est à 744 postes, alors que seuls 676 sont consommés, il demande pourquoi ce différentiel de 8 %;
- la politique vis-à-vis des dépenses liées aux travaux : la trésorerie est de l'ordre de 38 M€ ; les travaux vont coûter environ 28 M€ à Dauphine. Il demande pourquoi cela n'est pas imputé sur cette trésorerie, car s'il y a suffisamment de fonds, pourquoi faire un emprunt.
- les articles du Code de l'éducation relatifs à la formation continue : les articles D 714-63 et D 714-65 concernent précisément les questions budgétaires. L'article D 714-63 précise l'obligation de mettre en annexe du budget de l'établissement, une annexe relative à la formation continue avec les recettes, mais aussi les dépenses, c'est-à-dire, le coût représenté par la formation continue. Il demande si cette annexe existe. Quant à l'article D 714-65, il concerne le reliquat, c'est-à-dire le bénéfice entre les recettes et les dépenses que représentent la formation continue. Cet article précise que, normalement, le reliquat « ne peut être affecté qu'au développement des activités de formation continue au cours des trois exercices suivants ». Il demande ce qu'il advient de ce reliquat.

Le Directeur Financier répond que le plafond d'emploi à hauteur de 744 postes et la consommation sont à mettre en perspective avec la masse salariale. Il y a deux contraintes : le plafond État et la masse salariale affectée. En termes de masse salariale, l'Université est saturée, raison pour laquelle il y a un plafond de consommation inférieur au plafond d'État. Les dépenses de travaux sont très exactement de 29,6 M€ pour Dauphine, c'est-à-dire les 22 M€ initiaux auxquels s'ajoutent les 7,6 M€ complémentaires. Il n'est pas possible de se servir de la trésorerie qui, par définition, est dynamique. C'est la raison pour laquelle, le fonds de roulement a été abondé. Parmi les 38 M€ de trésorerie, il y a beaucoup de choses à décaisser, ce qui a déjà été fait au début de l'année. Enfin, sur la formation continue, il est tout à fait possible de montrer les dépenses, mais en coût complet (ne sont indiquées ici que les recettes). À Dauphine, les dépenses en coût complet sont du même niveau que les recettes. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas d'affectation de bénéfices, puisqu'elle est affectée à la formation continue pour le paiement des salaires. Il propose de faire une présentation en coût complet la prochaine fois, c'est-à-dire d'afficher les recettes, les dépenses directes et les dépenses indirectes.

Une élue enseignante pense qu'avec le déménagement de la formation continue au PULV, il sera peut-être plus facile de penser en coût complet, puisqu'il est toujours difficile de partager un bâtiment. Néanmoins, il faut rester prudent, malgré les bonnes nouvelles. Pour le moment, les taux sont plutôt bas. Ce serait peut-être le bon moment de réfléchir à des améliorations qui ne figurent pas encore parmi les travaux : repeindre les grilles à moitié rouillées tout autour de Dauphine ou donner l'accès à certaines parties du toit.

Le Directeur du DEP précise que, même si l'activité de la formation continue a été délocalisée en bonne partie au PULV, la surface affectée n'est pas suffisante pour héberger la totalité du DEP. La moitié des effectifs reste donc à Dauphine. Cela permettra peut-être d'avoir une meilleure idée du coût, mais pas totalement. Le DEP bénéficie très largement des efforts que Dauphine peut faire en matière de communication, de marketing et d'accès aux supports de documentation. Il y a un certain nombre d'éléments pour lesquels les recettes sont tout juste suffisantes pour couvrir l'intégralité des coûts, et ce malgré une hausse des tarifs et les efforts accomplis.

La Directrice Générale des Services confirme que le fonds de roulement permet d'envisager un certain nombre de choses. À la suite d'un échange avec le Rectorat, il a été décidé de recourir à l'emprunt le plus tard possible dans l'opération, pour évaluer le montant de marge d'emprunt dont l'Université aura besoin. En effet, même si les taux sont très bas, l'emprunt n'est pas forcément une bonne opération.



Il y a effectivement des choses à faire en dehors du projet, comme la rénovation de l'aile A et des points de vigilance à avoir sur l'énergie et le coût des matières premières. Cela va inévitablement impacter l'opération. Actuellement, l'enveloppe est de 9,5 M€ de révision des coûts, prévue sur la totalité de l'opération mais fondée sur une augmentation annuelle moyenne de 2,5 % des prix de matières premières. Il faut anticiper car il est possible que cette enveloppe et les aléas ne soient plus suffisants et qu'une participation financière dauphinoise sera nécessaire pour pouvoir achever les travaux.

Une personnalité extérieure se réjouit que l'Université se rapproche des normes du décret Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP). Il est toujours satisfaisant pour le Conseil d'administration d'être correctement informé. Elle indique que les subventions pour charges de service public ne sont plus indexées sur l'inflation depuis une quinzaine d'années environ, pas seulement pour Dauphine, mais pour l'ensemble de l'État. La prochaine loi de finances sera triennale : 2023, 2024, 2025. Tous les ministères et beaucoup d'établissements publics sont en train d'interpeller le Ministre en charge des comptes publics afin qu'il songe à indexer les subventions pour charges de service public. En effet, lorsque l'inflation est inférieure à 1 %, il est possible de l'absorber, mais lorsqu'elle se rapproche de 3 %, ce qui sera probablement le cas cette année, cela devient beaucoup plus compliqué, surtout lorsque cela concerne des masses importantes, telles que le budget de Dauphine. Elle suggère d'écrire à la ministre de l'Enseignement supérieur, afin de lui demander une ré-indexation de la subvention pour charges de service public. Les conférences techniques commencent à Bercy cette semaine, c'est le bon moment pour faire cette demande. Enfin, un point d'attention sur la différence entre plafond d'emploi et la masse salariale. Ce n'est pas un cas très rare. Beaucoup d'établissements publics sont dans cette même situation, de même que beaucoup de ministères. Cela permet au ministre chargé des comptes publics de défalquer les plafonds d'emploi et d'atteindre les réductions d'emploi fixées en loi de finances au Parlement, sans avoir à licencier ou à mettre fin à des contrats unilatéralement. Il est donc important que Dauphine n'abaisse pas son plafond d'emploi. Il faut être collectivement vigilant sur ce point, notamment l'été prochain quand sera bouclé le prochain projet loi de finances, pour ne pas se retrouver dans une situation délicate.

A la Directrice du Département LSO qui demande quel était le seuil de signification des travaux, la commissaire aux comptes de l'Université répond qu'il s'agit d'une donnée non communicable, afin de conserver une certaine notion d'imprévisibilité. Pour les établissements comme Dauphine, ces seuils de matérialité sont plutôt élevés, car ils sont calculés sur la base du revenu, à savoir subventions plus chiffre d'affaires. Il y a eu quelques ajustements sur les comptes, mais ils n'impactent pas le résultat et sont inférieurs aux seuils, avec une marge de manœuvre suffisante.

Le Conseil d'administration approuve à 26 voix pour et 5 abstentions, le compte financier 2021.

III. Ressources humaines

1. Rémunération des heures d'enseignement et des activités de pilotage en formation continue pour les enseignants et les enseignants-chercheurs

La Vice-présidente Ressources Humaines présente l'évolution des modalités de rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs pour une mise en conformité avec la réglementation. Elle est axée sur les points essentiels suivants :

- la situation actuelle : en septembre 2018, le DEP a été doté d'un référentiel de rémunérations des activités de formation continue voté en CAFR, constituant une avancée importante pour la détermination des équivalences horaires des activités non présentielles. Ce référentiel se subdivise en trois parties : les activités d'enseignement en présentiel, les activités d'enseignement non présentielles et les activités de pilotage de cursus.
- les évolutions requises: le premier constat est que le référentiel intègre le paiement des heures d'enseignement, auxquelles il attribue le plus souvent des taux horaires (de 2 HTD à 4 HTD), dès lors qu'elles sont payées sous forme d'heures complémentaires, ce qui a été jugé illégal par la Cour des comptes. En effet, d'après les textes, les heures complémentaires, comme les heures statutaires, ne sauraient excéder un taux horaire d'1,5 HTD. Par ailleurs et en principe, un référentiel des équivalences horaires n'a pas vocation à intégrer la rémunération des heures de cours. Autrement dit, s'agissant des heures de cours en formation continue, les modalités de paiement doivent évoluer. Le second constat est que le référentiel a vocation à encadrer les rémunérations des enseignants et enseignants-chercheurs de l'université et non des vacataires. Ainsi et parce que ces derniers sont susceptibles d'assumer tous types d'enseignements, y compris, des activités d'enseignement dites « non présentielles », il est nécessaire de les exclure du référentiel pour les rémunérer au titre des heures d'enseignement et non de primes fixées par le référentiel, auxquelles sont seuls éligibles les enseignants et enseignants-chercheurs de l'université.



- <u>les objectifs</u>: respecter la réglementation; maintenir l'activité de formation continue et lui permettre de se développer dans les meilleures conditions car c'est un levier essentiel pour Dauphine; maintenir les rémunérations en formation continue des enseignants chercheurs, pour qui ce complément est souvent essentiel et éviter de les conduire à développer des activités rémunératrices en dehors de l'institution; maintenir un coût global établissement équivalent ou quasi-équivalent à celui du dispositif actuel.
- la méthode : réunir un Comité de réflexion auquel ont été associés de nombreux intervenants : DRH, DEP,
 Direction financière et enseignants-chercheurs.
- proposition de réforme : il s'agit de distinguer les activités d'enseignement en FC (hors référentiel) et les activités de pilotage de FC (intégrées dans un nouveau référentiel). Les activités d'enseignement (présentielles et non présentielles) sont vouées à sortir du référentiel.
- ✓ Les activités d'enseignement dites « présentielles »

 Jusqu'à présent, chaque heure de cours en FC est intégrée dans la fiche de paie de l'enseignant-chercheur ou bien au taux horaire de 1,5 HTD si elle complète le service statutaire, ou bien − si le service statutaire est déjà complet, ce qui est le plus fréquent à un taux horaire situé le plus souvent entre 2 et 4 HTD, suivant la formation. Dorénavant, chaque heure de formation continue sera désormais intégrée dans le service de l'enseignant-chercheur au taux horaire d'1,5 HTD. En outre et sur le fondement du tableau établi par le DEP qui reflète le taux horaire actuel de chaque formation, un reliquat de rémunération (pour une heure d'enseignement = taux horaire attribué à la formation − 1,5 HTD intégrée dans le service de l'EC) sera payé, après service statutaire accompli, en « rémunération », au sens et sur le fondement de l'article D 714-60 du Code de l'éducation.
- Les activités d'enseignement dites « non présentielles »

 Il s'agit ici de rémunérer les missions d'enseignement qui ne constituent pas des cours mais un appui méthodologique pour le développement du projet professionnel de l'usager de la formation continue. Chaque cursus de formation continue a indiqué le nombre d'heures/usager dédié à cet accompagnement personnalisé. Deux limites, déjà inscrites dans le référentiel de 2018, encadrent l'accomplissement de ces missions non présentielles : limitation de l'encadrement de ces travaux en formation continue dans un plafond de 150 HTD/intervenant/an ; limitation à 4 thésis suivies et dans le respect d'un nombre de thèses de doctorats + thésis suivies inférieur ou égal à 7 conformément aux règles édictées par le Conseil de l'Ecole doctorale.
- les activités de pilotage de formation continue : s'agissant du pilotage des cursus de formation continue, lequel donne lieu à des primes de responsabilités pédagogiques au seul bénéfice des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université, et dans l'attente de la mise en œuvre du futur décret RIPEC (régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs), qui entrera en vigueur en principe le 1er septembre 2022, le comité de réflexion a souhaité maintenir le dispositif du référentiel voté en 2018.
- conclusion : la formation continue pourra donner lieu à trois types de versements : les rémunérations des heures d'enseignement (présentielles ou à distance) se substituant aux heures complémentaires coefficientées dans la limite de 13664,38 euros bruts (équivalent 330 HTD) et payées dans leur totalité après service statutaire réalisé au plus tôt en juin et au plus tard en novembre ; les primes d'encadrement d'étudiants (non présentielles) non plafonnés par les textes réglementaires mais par l'actuel référentiel (équivalent 150 HTD) ; les primes (ou indemnités) de pilotage rémunérées sur le fondement du référentiel FC. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

Un élu enseignant indique que le groupe de travail a été fait en dehors des organisations syndicales. Il n'entre donc pas dans le cadre du dialogue social. Il émet plusieurs interrogations :

- il demande quel était le vote au Comité technique
- il reprend les affirmations du Président, dans différentes instances, à savoir que les missions d'enseignement dans le cadre de la formation continue font partie des missions normales des enseignants. Dans ce cas, les enseignants devraient être payés la même chose, que ce soit un service en formation initiale ou continue. Il ne comprend pas pourquoi il y aurait une différence de paiement entre les uns et les autres.
- il demande si ce dispositif est rétroactif
- s'agissant de l'article D 714-60, il n'a pas la même interprétation. Cette rémunération supplémentaire qui permet de faire passer le taux de 1,5 à 2, 3 ou 4, ne vise que les formations réalisées avec une autre personne morale, celle qui coconstruit les formations, et non pas les entreprises clientes ; d'autant plus que, parmi ceux qui bénéficient des formations, il y a des personnes privées. Cela ne semble pas légal.
- Il souhaite obtenir des précisions sur la dernière phrase de l'article D 714-60 : « Ces rémunérations sont exclusives de l'attribution d'indemnités pour des enseignements complémentaires correspondant à l'exécution des mêmes contrats ».



Le Président confirme que, conformément au Code de l'éducation, la formation continue, la formation initiale et la recherche sont les trois missions des enseignants-chercheurs. Il rappelle que Dauphine dispose du premier centre universitaire de formation continue, en dehors des grandes écoles de commerce. Cela permet de consolider notre soutenabilité financière grâce à ces résultats remarquables. Enfin, l'affectation des ressources concerne majoritairement les enseignants-chercheurs titulaires, beaucoup moins les contractuels. La politique est tout à fait cohérente : Dauphine s'engage dans la formation continue, fondamentale pour la soutenabilité de son modèle économique, fondé sur l'activité des enseignants-chercheurs. Les incitations ne doivent pas être négatives. Il salue donc le travail réalisé consistant à maintenir les objectifs de développement et de soutenabilité de la formation continue tout en étant conforme à la réglementation.

La Vice-présidente Ressources Humaines indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'université qui paye la formation continue au tarif de la formation initiale. Les modalités sont distinctes d'une université à l'autre, beaucoup coefficientent. L'idée est justement de sortir de ces coefficients et d'être plus en phase avec la réglementation, car la formation continue demande une mobilisation plus importante. Les enseignants-chercheurs qui s'investissent dans ces formations ont une activité un peu distincte de leur activité classique. Cela suppose une rémunération supplémentaire qui, d'ailleurs, est bien moins importante qu'elle ne l'est dans les écoles de commerce concurrentes. Pour ce qui est de la rétroactivité de ces mesures, elles vaudront pour l'année 2021-2022, mais, cette année sera payée en fin d'année universitaire. Ce système de calcul sera donc juste mis en place pour la prochaine période. La transparence a été requise à tous les niveaux, notamment s'agissant des taux horaires. Cela a aussi permis au Comité de réflexion de réfléchir, pour l'avenir, à des critères, afin de fixer le taux horaire à 2, 2,5, 3, 3,5 ou 4, pour chaque formation. S'agissant de l'article D 714-60 du Code de l'éducation, cela concerne des personnels qui participent à la conclusion ou à la réalisation d'activités de formation continue en plus de leur service statutaire. Des recherches, à cet effet, ont été menées avec le Conseiller juridique du Président. Il s'avère que le texte n'est pas très bien rédigé et permet cette souplesse. Enfin, sur la compatibilité avec des heures complémentaires, celle-ci ne sera pas intégrée en heure complémentaire mais dans le service statutaire.

Une élue enseignante indique que, parmi les critères expliquant le taux horaire, il y a un critère supplémentaire, qui est le public cible. Cela n'apparaissait pas dans le référentiel. Sa demande de précision porte sur le donneur d'ordre spécifique, où là, vraisemblablement, les deux autres critères, d'horaire et de lieu, n'interviennent plus. Par ailleurs, il y a une liste de formations avec des taux horaires, qui ne sont pas attachés à des heures d'enseignement mais à l'intégralité d'une formation. Elle demande pourquoi ce taux unique pour une formation et comment se définit le taux horaire par rapport à une formation qui va évoluer.

La Vice-présidente Ressources Humaines répond que le document reproduit des taux horaires tels qu'ils sont pratiqués dans les différentes formations. Sur les anciennes formations, ces taux se sont imposés avec le temps; quant aux formations récentes, leur taux est soumis au vote du Conseil d'administration. Concernant le taux horaire fixé par le DEP, il était important qu'il n'y ait pas de disparités de paiement entre les différents enseignants dans une même formation, le taux est donc calé sur le plus exigeant. A l'avenir, les formations créées devront être rationalisées, tout en faisant apparaître les publiques cibles. Il s'agit d'un élément supplémentaire à intégrer comme élément pour arrêter des taux horaires. Elle ajoute que même si tout le service statutaire n'a pas été effectué, il n'est pas question de toucher un centime de rémunération supplémentaire. Il s'agit d'une règle fixée à Dauphine. Elle confirme que le « donneur d'ordre spécifique » correspond à des formations sur mesure.

Le Président informe que le Comité technique a voté contre à l'unanimité des représentants des personnels.

Un élu enseignant revient sur la dernière phrase de l'article D 714-60, à savoir que, lorsqu'il y a de la formation continue et de la formation initiale, le statut de la formation continue est appliqué, afin que ça puisse être majoré au taux de 2,5. Néanmoins, il arrive que certains collègues fassent plus que les heures statutaires au sein de la formation continue. Il pense que ce non-cumul va poser des problèmes : les heures complémentaires effectuées, soit plus de 192 heures, ne pourront pas être payées, alors que les 192 heures pourront être payés au taux majoré.

La Vice-présidente Ressources Humaines indique que même les plus gros contributeurs du DEP ne font pas plus de 192 heures en présence au DEP, ou plus de 128 heures. Les coefficients font que les rémunérations augmentent. Les personnes qui font de la recherche ne passent pas tout leur temps à enseigner en formation continue. À sa connaissance, cela n'existe pas.



A un élu enseignant qui pense qu'au moins un cas faisait tout son service au titre du pilotage et des enseignements, la Vice-présidente Ressources Humaines répond que le pilotage ne fait pas partie de tout cela. Il s'agit de la prime, dont le dispositif n'est pas cumulable. C'est la raison pour laquelle, il y a une distinction entre les deux parties, dont le paiement ne s'effectue pas suivant les mêmes modalités. L'heure d'enseignement correspond au service statutaire, la prime de responsabilité pédagogique correspond à de la prime.

A un élu enseignant qui demande dans quelle case se situe le suivi de stages et de mémoire, la Vice-présidente ressources Humaines répond que cela correspond désormais à un taux de coefficient 1. Cela peut être versé dans le service, mais ce n'est ni dans de la prime, ni dans du cours coefficienté.

Le Directeur du DEP indique que les montants rétribués par heure ou journée de formation, compte tenu de cet effort de clarification, n'évoluent quasiment pas sur le fond. Ce sont presque les mêmes niveaux de rémunération depuis 2000, puisqu'il s'agit toujours d'une multiplication de l'heure TD à 41,41 €. Par ailleurs, cette clarification n'a pas pour vocation d'aboutir une inflation. Il s'agit, avant tout de se mettre en conformité avec, les textes juridiques, de donner plus de transparence et de ne pas décourager les collègues qui s'investissent en formation continue. L'objectif est de trouver un équilibre complexe entre une législation qui n'a pas beaucoup évolué et de continuer à mobiliser les enseignants, afin de trouver, via ces activités de formation continue, un juste complément de leur implication. Il s'agit d'éviter que cela soit effectué en dehors de l'Université. La formation sur mesure, quant à elle, représente une toute petite activité pour le DEP, soit environ 10% de l'activité. Elle est très variable, puisque cela concerne aussi bien les dirigeants de très haut niveau, que des représentants du personnel ou des auditeurs de la Cour des comptes. Ce sont donc des publics très atypiques, avec des demandes parfois complexes, nécessitant un temps de préparation et de suivi parfois très lourd.

Le Conseil d'administration approuve à 24 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, la rémunération des heures d'enseignement et des activités de pilotage en formation continue pour les enseignants et les enseignantschercheurs.

2. Repyramidage pour les années 2021 et 2022

La Vice-présidente Ressources Humaines indique que la loi de programmation de la recherche (LPR) n'est pas une loi de finances. Elle date du 24 décembre 2020, porte sur 10 ans et est assortie d'un protocole « rémunération et carrière ». Une grande partie des crédits seront débloqués et affectés aux ressources humaines dans les universités pour environ 90 M€ par an. Certains décrets d'application n'ont été publiés que fin décembre 2021. Ils doivent être mis en œuvre très rapidement, puisque l'idée est que les principales décisions soient prises par le Gouvernement actuel, avant les prochaines élections. Les principales évolutions à court terme sont une refonte du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, avec la création du RIPEC; les objectifs étant de revaloriser les primes de l'enseignement supérieur qui sont les plus faibles de la fonction publique ; de créer une nouvelle dynamique des carrières ; d'obtenir une nouvelle voie de recrutement des Chaires de Professeurs Juniors (CPJ) ; de rééquilibrer les corps de professeurs et de maîtres de conférences dans les établissements de l'enseignement supérieur. Ce repyramidage est une voie de promotion interne des maîtres de conférences dans le corps des professeurs, car jusqu'à présent, il fallait passer un concours. Un groupe de travail a été créé depuis le 22 janvier 2022, lequel a commencé à faire un état des lieux. L'objectif des prochains mois pour les repyramidages, sera de proposer au prochain Conseil d'administration des lignes directrices de gestion d'établissement transitoires. Il s'agit du cadre intégrant les procédures et les critères spécifiques de l'établissement à partir des lignes directrices fixées par le ministère de tutelle. En 2021 et 2022, cela a représenté 400 repyramidages chaque année. Parmi ces repyramidages, Dauphine a obtenu une position au titre de chaque année. L'objectif consiste à rééquilibrer les corps de professeurs et de maîtres de conférences. Aujourd'hui, il y a environ 30 % de professeurs et 70 % de maîtres de conférences, sachant que l'idéal est d'obtenir 40 % de professeurs et 60 % de maîtres de conférences. Pour être éligible, il faut être, soit maître de conférences hors classe soit classe normale avec 10 ans d'ancienneté. Trois-quarts des positions doivent être affectés à des personnes du grade hors classe ; un quart des positions sera affecté aux classes normales, avec 10 ans d'ancienneté. Tout cela est calculé au 1er janvier de l'année concernée. Tous ces maîtres de conférences doivent être titulaires d'une habilitation à diriger des recherches et doit intervenir au plus tard au 1er janvier de l'année sur laquelle ils demanderont le repyramidage de leur poste. Et puis, le MESRI a ajouté une condition supplémentaire. Il a évalué les sections déficitaires, au sens du nombre de professeurs dans les établissements. Il a considéré à Dauphine, que les sections déficitaires sont : la section 11 - langue anglaise, la section 19 sociologie et la section 27 - informatique. Ensuite, une procédure nationale a été imposée. Le Conseil d'administration doit voter pour attribuer les positions, par section CNU.



L'arbitrage fait par la gouvernance a privilégié, pour ces deux années, les sections 19 et 27, car c'est exclusivement dans ces deux sections qu'il y a des maîtres de conférences hors classe. Après ce vote, les candidats déposeront les dossiers sur le site du ministère. Le CAFR de Dauphine se prononcera en ayant pris avis auprès de rapporteurs, le CNU se prononcera également. Les candidats ayant les meilleures évaluations seront auditionnés et le Président établira la liste définitive, en ouvrant préalablement une discussion consultative en Conseil d'administration en formation restreinte. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

Un élu enseignant précise que la section 11 – langue anglaise a été repoussée à plus tard, car il n'y a pas de MCF-HDR aujourd'hui. Il demande si, le poste d'un maître de conférences repyramidé, qui est devenu professeur, redeviendra un poste de maître de conférences à sa retraite.

La Vice-présidente Ressources Humaines répond par l'affirmative, car le poste est attaché à une personne.

Une élue enseignante confirme que le critère retenu par le ministère n'est pas le bon, puisque les disciplines les plus en tension se retrouvent être possiblement celles dans lesquelles aucun collègue ne peut être promu. Mais peut-être que, dans les deux autres disciplines, il n'y a qu'une seule personne. Elle pense que, non seulement, cela joue un rôle important en termes de fléchage au sein des universités, mais aussi sur le nombre de postes qu'ils ont pu distribuer université par université. Elle aurait souhaité avoir les chiffres discipline par discipline, car cela permettrait de donner des ordres de grandeur.

Le Président confirme qu'il s'agit d'un critère plus que discutable. Il s'en est ému auprès du MESRI. Lors de la venue de la Rectrice, il lui a été présenté le panorama de Dauphine, tout en lui expliquant, qu'appliquer ce critère revenait à trahir ce repyramidage qui est de conforter les positions des maîtres de conférences les plus engagés dans la recherche, dans les responsabilités collectives et dans la qualité. Finalement, cela revient à choisir par défaut. Il souhaite avoir une autonomie dans l'affectation de ces postes en fonction des critères à Dauphine, à savoir des critères d'engagement, de recherche ou de qualité, et non des critères simplement administratifs. Quant aux données, ils ont été calculés et actualisées avec des taux, discipline par discipline.

La Vice-Présidente Ressources Humaines confirme que les taux d'équilibre maîtres de conférences/professeurs par section CNU existent au sein de Dauphine, précisant les hors classe et les classes exceptionnelles. En revanche, il n'y a pas de visibilité parfaite sur les HDR, pas même au niveau national.

Une élue enseignante indique qu'il est sûrement possible d'utiliser les listes, qui ont été présentées lors des élections des différents conseils, même si elles datent de 2 ans.

Une élue enseignante pense effectivement qu'il serait intéressant d'avoir les effectifs des maîtres de conférences éligibles à cette promotion interne, car il est important de les avoir pour négocier, pour la suite, notamment avec le ministère.

Le Conseil d'administration approuve à 23 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, les repyramidages pour les années 2021 et 2022.

3. Information sur les lignes directrices de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels des personnels BIATSS

La Vice-présidente BIATSS indique que l'élaboration de ces lignes directrices de gestion était nécessaire car la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a retiré aux commissions administratives paritaires la compétence pour traiter les dossiers d'avancement de grade ou de promotion de corps pour les personnels administratifs titulaires. Désormais, les présidents d'université sont compétents pour formuler des propositions de promotion à l'autorité, ayant le pouvoir de nomination, ministère ou Rectorat, selon les cas. Les lignes directrices de gestion, soumises aujourd'hui pour information, visent à fixer les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les corps et les grades et comprennent également les mesures favorisant l'évolution professionnelle des personnels et la possibilité d'accéder à des responsabilités supérieures. Sur la méthode, un groupe de travail a travaillé avec les organisations syndicales, puis ce projet a été présenté en Comité technique. Ces lignes directrices de gestion sont mises en place pour 4 ans mais elles ont éventuellement vocation à être révisées, puisqu'un bilan sera fait chaque année. Les points discutés avec les organisations syndicales ont porté à la fois sur les critères d'évaluation pris en compte, servant à l'évaluation des dossiers, ainsi que sur la procédure interne. Pour cette procédure, le choix a été fait de recourir à des experts externes. En termes de vote, le SNPTES a voté favorablement, la FSU et la CGT ont voté contre, pour des raisons diverses. La CGT a voté contre sur des points auxquels s'est ralliée la FSU, car ils sont contre ce dispositif au niveau national, en ce qu'il retire des compétences aux commissions administratives paritaires et donc l'obligation de faire appel aux organisations syndicales dans cette procédure.



En interne, ils se sont prononcés contre car il n'a pas été réintroduit un rôle des représentants dans cette procédure, puisque ce rôle n'était plus prévu. Ils étaient également opposés à l'idée d'experts externes. Quant à la FSU, elle était d'accord sur ces sujets, et s'opposait également sur le dispositif en faveur des agents en situation de handicap. En effet, Dauphine a suivi le dispositif ministériel alors qu'il fallait, selon eux, faire quelque chose de différent. De plus, d'après eux, l'information était insuffisante sur la constitution du vivier d'experts qui n'était pas constitué à ce moment-là. Enfin, ils évoquaient une imprécision des critères et surtout, une absence de pondération entre ces critères à donner aux experts. En revanche, le SNPTES était en accord avec les critères et le recours à des experts externes. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

Un élu enseignant demande pourquoi il s'agit d'une simple information et non d'un vote du Conseil d'administration, puisqu'il y aura une incidence sur l'organisation générale de l'établissement. Il précise que la FSU était favorable pour un panachage d'experts, aussi bien internes qu'externes, puisque Dauphine a un fonctionnement un peu particulier en tant que grand établissement. Mais elle s'est opposée au dispositif sur le personnel handicapé, qui doit bénéficier de mesures appropriées, tout au long de leur carrière et en particulier pour les avancements. Or, le dispositif fait qu'il ne faut absolument pas prendre en compte la situation de handicap, alors que celle-ci peut avoir une incidence sur ce qui est évalué, c'est à dire les missions de l'agent qui parfois, a besoin d'aménagements pour accomplir ses missions. L'expert, qui n'en a pas connaissance, peut malheureusement mal évaluer et c'est extrêmement dommageable.

La Vice-présidente BIATSS précise que l'absence de vote au Conseil d'administration est une directive du ministère, lequel a demandé plutôt un vote du Comité technique, afin d'accélérer la procédure. Sur la situation des personnels en situation de handicap, les textes existants sont malheureusement imposés. Les lignes directrices de gestion ministérielles ou rectorales enjoignent de ne pas indiquer sur le dossier, dans la procédure classique, d'éléments en référence au handicap. Même si cela est regrettable, il est important de respecter les consignes données sur ce point. En parallèle de cela, une voie spécifique d'avancement est réservée aux personnes en situation de handicap. Un agent en situation de handicap peut suivre à la fois, la procédure classique et la procédure spécifique. L'une n'est pas exclusive de l'autre. Évidemment, les services RH se tiennent à la disposition de tous les agents qui ont besoin d'un accompagnement dans la rédaction du dossier.

IV. Vie Étudiante, Pédagogie et Formation

1. Création du Certificat « Trajectoire Recherche en Droit » dans le cadre du Programme Gradué Droit

La Vice-présidente BIATSS indique qu'à l'origine, le projet était de créer un research track se traduisant de deux façons : une trajectoire recherche en M1, avec comme objectif de mieux former les étudiants à la recherche et l'ouverture d'un M2 recherche. Le Master 303 n'a pas été ouvert, faute d'un minimum de candidatures. Il y a une forte demande des étudiants en trajectoire recherche M1 pour suivre à la fois le Master 2 et une trajectoire recherche. La décision a donc été prise de ne pas ouvrir le Master 303, mais de mettre en place une trajectoire recherche en M2, structurée un peu comme la trajectoire en M1, à la différence que les cours de formation à la recherche ne viennent plus en substitution de cours mais en complément des maquettes existantes. Le Certificat « Trajectoire Recherche » proposé prévoit des cours de formation à la recherche pour tous les étudiants des M2 de Droit à Dauphine, associés à ce programme dans le cadre du Programme Gradué. Ce Certificat ne donne lieu à perception d'aucun droit. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

A un élu enseignant qui demande si cette trajectoire est obligatoire pour présenter un Doctorat, la Viceprésidente BIATSS répond par la négative, car tout le dispositif est conçu de manière très souple.

Le Conseil d'administration approuve à 27 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la création du Certificat « Trajectoire Recherche en Droit » dans le cadre du Programme Gradué Droit.

2. Formation continue

a. Création de l'Executive Master Audit des organisations publiques

Le Directeur du DEP indique qu'il s'agit de proposer une formation permettant de mieux maîtriser le sujet, notamment dans les différentes fonctions publiques, qu'elles soient d'État, territoriale ou hospitalière. L'intérêt de ce programme est de revenir sur l'audit des systèmes d'information, du pilotage des emplois et des ressources et de la masse salariale, sur l'audit environnemental, des marchés publics et un certain nombre de thématiques qui sont aujourd'hui au cœur des problématiques des organisations publiques.



A un élu enseignant qui demande ce qui justifie un montant aussi élevé et le besoin du recours à un cabinet de Conseil, le Directeur du DEP répond qu'il s'agit avant tout d'un organisme de formation dont les dirigeants interviennent déjà dans différents programmes. Dauphine est intervenu avec eux auprès de la Cour des comptes ce qui a permis de remporter ce marché. Le montant de 50 000 € comprend la rétribution des intervenants du cabinet. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve à 22 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, la création de l'Executive Master Audit des organisations publiques.

b. Création de l'Executive Master Droit et gestion internationale du patrimoine

Le Directeur du DEP indique que cette création vient compléter l'offre en gestion du patrimoine. Les enjeux de transmission, de protection du patrimoine sont au cœur des campagnes politiques. La question de l'héritage est revenue très souvent à la charge. Aujourd'hui, cette dimension internationale doit être mieux appréhendée. C'est la raison pour laquelle, il est important de se préoccuper de ces questions et, donc, de trouver des formations adaptées, d'où l'idée de développer cette formation. Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve à 27 voix pour et 4 voix contre, la création de l'Executive Master Droit et gestion internationale du patrimoine.

c. Création du cursus Gouvernance et Climat

Le Directeur du DEP indique que ce programme permettra aux administrateurs et aux dirigeants d'évaluer au mieux l'impact du réchauffement climatique sur toutes les décisions stratégiques à prendre au sein de leur organisation.

Un élu étudiant s'étonne de cette formation de deux jours à destination des administrateurs de grands groupes, alors qu'il y a beaucoup de progrès à faire pour la formation des étudiants. Il s'interroge sur la priorisation des niveaux de formation, en l'occurrence avec ce diplôme. Il demande si cette création répond à une demande formulée ou d'une initiative spontanée.

Le Président précise que Dauphine est la seule Université à offrir un cours obligatoire sur le changement climatique dès la première année, et cela va continuer en deuxième année. Tous les étudiants sont donc formés aux problématiques de changement climatique.

Le Directeur du DEP indique que le public concerné dispose de peu de temps, il fallait donc mettre en place une formation courte. Dauphine a effectivement des contacts, mais avec aucune certitude qu'ils viendront se former. Néanmoins, il y a un travail en matière de communication pour faire savoir qu'il y a une formation adaptée à un public très particulier.

Le Conseil d'administration approuve à 24 voix pour et 7 voix contre, la création du cursus Gouvernance et Climat.

3. Demandes de subventions

Les documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

a. Projets des associations généralistes

Le Vice-président CFVE indique qu'il s'agit des demandes faites par les associations dites généralistes à Dauphine. Ces associations ne sont pas liées à une filière pédagogique ou académique de l'Université. Le document a été élaboré par la Commission émanant du CFVE et voté le 22 février. Il y a deux colonnes : une colonne budget CVEC et une colonne budget Dauphine. Une partie des demandes est prise sur ce budget afin d'équilibrer ce qui est ponctionné sur la CVEC ; une autre partie est prélevée sur le budget dauphinois.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 31 voix pour, les demandes de subventions pour les projets des associations généralistes.

b. Projets des associations de filière

Le Vice-président CFVE indique que le document reprend ce qui a été proposé par la Commission du CFVE, à savoir que l'association Master 2 Banque d'Investissement et de Marchés (BIM) n'avait pas présenté au moment du vote en CFVE, l'affectation de la subvention accordée l'an dernier pour un voyage qui finalement, avait été annulé. Il s'avère, après enquête, que la subvention n'a tout simplement pas été versée à l'association.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 31 voix pour, les demandes de subventions pour les projets des associations de filière.



c. Projets transversaux financés par la CVEC

Le Vice-président CFVE indique que tout le monde à Dauphine peut présenter un projet pour le faire financer sur le budget CVEC. Le CFVE n'a pas souhaité donner une réponse positive aux demandes de subventions du SUAPS car le budget semblait trop élevé au regard du nombre d'étudiants qui pourraient finalement bénéficier de ces projets. Les deux demandes de subventions ont donc été rejetées.

A une élue enseignante qui demande en quoi consiste la cérémonie de retrouvailles Promo 2020 et Gala, le Viceprésident CFVE répond qu'il s'agit d'un « gala de rattrapage », organisé par une promotion de L3 qui n'a pas pu organiser sa soirée, du fait de la situation sanitaire. Les élus du CFVE et la Commission ont répondu favorablement à cette demande. Il s'agit d'une subvention assez importante, mais avec des garanties demandées aux étudiants organisateurs de l'événement, notamment en termes de prévention des violences sexistes et sexuelles ou d'une charte sur l'utilisation de l'alcool.

A un élu enseignant qui demande si le voyage SUAPS, proposé plus loin dans l'ordre du jour, est le même voyage pour lequel la subvention CVEC a été refusée, un élu BIATSS répond que le SUAPS a demandé à la CVEC, qui a refusé, de prendre en charge 50 % du tarif d'inscription pour chaque étudiant, dont le montant était de 295 €. Il a donc été demandé aux étudiants intéressés de payer l'intégralité du coût.

A un élu enseignant qui demande s'il s'agit juste d'une question d'assurance et s'il y a un financement, un élu BIATSS répond par la négative.

A un élu enseignant qui demande si ce qui a été refusé par la CVEC n'a pas été financé par ailleurs, le Viceprésident CFVE répond que les demandes de subventions peuvent être refusées, mais cela n'interdit en rien l'organisation de l'événement. Les porteurs des projets peuvent trouver d'autres financements.

A un élu enseignant qui demande pourquoi cela revient-il plus loin dans l'ordre du jour, le Président répond que c'est dans le cadre des délégations de pouvoir habituelles du Conseil d'administration au Président.

Le Conseil d'administration approuve à 28 voix pour et 3 abstentions, les demandes de subventions pour les projets transversaux financés par la CVEC.

V.Questions administratives et financières

-Demande du Rectorat de l'académie de Paris : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis XXXXX

La Directrice des Affaires Juridiques indique que cette demande porte sur ensemble immobilier, partagé entre plusieurs propriétaires, avec un bâtiment principal et un bâtiment annexe. L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales ayant quitté le bâtiment le 30 juin 2021, il reste à réaliser certains travaux de séparation de l'immeuble avant de pouvoir constater la désaffectation du bien. Le Conseil d'administration de la Chancellerie des Universités du 10 novembre 2021 a autorisé la vente du bâtiment libéré par l'EHESS. Bien que la chancellerie ait déjà reçu une offre d'acquisition, elle publiera, en avril 2022, un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour s'assurer qu'elle accepte la meilleure offre possible. Pour pouvoir vendre ce bien, il convient de procéder à son déclassement du domaine public, conformément à l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes. Un document explicatif a été mis à cet effet, à la disposition des administrateurs.

Une élue enseignante pense que le prix de XXXXX M€ semble insuffisant au vu de l'emplacement. Elle pense à l'initiative de Paris Santé Campus qui est un très beau projet, porteur au niveau de PSL. Elle milite pour une maison du climat pluridisciplinaire à Paris ; ce type de bâtiment pourrait sans aucun doute concrétiser ce type de projet.

La représentante du Rectorat indique que ces délibérations ont déjà été votées au Conseil d'administration de la Chancellerie et sont soumises également au vote de toutes les universités concernées.

A une élue enseignante qui pense qu'il ne faudrait pas se prononcer, le temps d'en discuter peut-être avec le Recteur, le Président rappelle que la décision de cession a déjà été discutée sur la base d'une instruction solide et votée le Conseil d'administration de la Chancellerie.

Au Vice-président Responsabilité Sociale qui demande si le Conseil d'administration a le pouvoir de bloquer, la Directrice des Affaires Juridiques répond que cela est possible en cas de vote défavorable à l'unanimité, ce qui est rare.



Un élu enseignant qui demande si l'Université va percevoir quelque chose si le bien est vendu, la Directrice Générale des Services répond par la négative.

Le Président précise, qu'en tant que membre du Conseil d'administration de la Chancellerie, il a voté « *pour* », ainsi que tous les présidents d'université présents. Tout le monde a été convaincu de la nécessité de cette cession compte tenu de sa rentabilité.

Une élue enseignante pense qu'il aurait été intéressant que le Président partage cette conviction en précisant les arguments avancés par la Chancellerie pour la vente de ce bâtiment. Elle regrette que des joyaux aussi bien placés et vendus pour un montant insignifiant ne soient pas utilisés pour des projets ambitieux.

La Directrice Générale des Services rajoute que le bâtiment étant vide depuis longtemps, la vente va permettre de réduire les charges extrêmement lourdes.

Le Président admet que le vote de ces trois points de manière quasi automatique, sans fournir des informations consistantes, interpelle. Il demande que la réaction du Conseil d'administration soit transmise au Rectorat.

La représentante du Rectorat, répond que cela sera fait.

Le Conseil d'administration approuve à 14 voix pour, 6 voix contre, 10 abstentions et 1 voix ne prend pas part au vote, la demande de déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis XXXXX (article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes.

Le Conseil d'administration approuve à 15 voix pour, 6 voix contre, 9 abstentions et 1 voix ne prend pas part au vote, l'autorisation, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la signature d'une promesse de vente et d'une vente de l'immeuble sis XXXXX, au profit de la XXXXX au prix de XXXXX d'euros hors frais et droits.

Le Conseil d'administration approuve à 15 voix pour, 5 voix contre, 10 abstentions et 1 voix ne prend pas part au vote, donner pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, la promesse de vente, la constatation de la désaffectation et l'acte de vente, et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des Universités de Paris.

VI. Informations dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président

- Conventions
- Dons
- Voyages d'études MSO
- Voyage SUAPS
- Forum alternance

VII. Questions diverses

Le Président souhaite aborder la condamnation par la Cour pénale de la Fondation et de sa Directrice, prononcée en novembre 2021, après une relaxe en première instance. Il rappelle avoir adressé un message à la collectivité tout entière pour informer sur ces questions, réitérer les valeurs de l'Université en termes d'égalité hommesfemmes, tout en respectant la décision de la Cour d'appel, qui est assortie d'un pourvoi en Cassation, suspensif en matière pénale. Le Président de la Fondation Dauphine a réuni un Conseil d'administration extraordinaire pour aborder cette question. Des dispositions ont été proposées, notamment celle d'un groupe de travail et de réflexion sur la transparence et la régulation, afin que cette pratique ne se reproduise plus. Cela a été accepté par les administrateurs. Par ailleurs, la Fondation avait, par convention établie en mars 2020, délégué la Directrice de la Fondation, pour assurer la Direction des Relations Extérieures (DRE) de l'Université tout en restant sous l'autorité hiérarchique de la Fondation. Ce dispositif n'était pas acceptable et pouvait de plus, générer un risque de conflit d'intérêt. C'est la raison pour laquelle, cette convention qui est arrivée à échéance le 1er mars dernier, n'a pas été renouvelée. Concernant la question de la désignation des enseignants-chercheurs représentant l'Université au sein du CA de la Fondation, le Président donne la parole à son Conseiller juridique.

Le Conseiller juridique du Président indique que la Fondation est une personne morale distincte de l'Université. Dans les statuts de la Fondation, une disposition précise que des représentants de l'Université doivent être élus par le Conseil d'administration pour représenter l'Université au sein du Conseil d'administration de la Fondation. Or, il apparait que rien n'a été introduit dans le règlement intérieur de l'Université permettant au Conseil d'administration de cette dernière de voter, sur proposition du Président de l'Université, pour nommer des représentants au sein de la Fondation.



Un acte réglementaire régissant une personne morale de droit privée ne peut régir le fonctionnement de l'Université. Le Président de l'Université et la directrice juridique ont donc été informés qu'il était nécessaire de faire modifier le règlement intérieur de l'Université. Le texte est déjà rédigé et fera l'objet d'une consultation, comme il se doit. Il est regrettable que la coordination entre les statuts de la Fondation et le règlement intérieur de l'Université n'ait pas été réalisée antérieurement. Toutefois, sans base légale, le Président de l'Université ne peut proposer au Conseil d'administration d'élire des représentants au sein d'une personne morale distincte de l'Université.

A un élu enseignant qui demande comment les personnes aujourd'hui en place ont été désignées, le Président répond qu'ils ont été désignés traditionnellement, comme cela se pratiquait auparavant par lui-même. Les membres de droit sont, selon les statuts de la Fondation, la DGS, les deux Vice-présidents élus du CFVE et du Conseil scientifique et lui-même. Cela va être régularisé dans le cadre du nouveau règlement intérieur. Il rappelle que le pourvoi en Cassation est suspensif en matière pénale et appelle tout le monde au respect du droit et non pas au déni de la décision de justice. L'erreur commise a bien été reconnue par le Conseil d'administration de la Fondation, mais il a néanmoins affirmé que la Direction de la Fondation n'avait pas pour motivation le licenciement. En tout état de cause, il y a condamnation. Par ailleurs, il met en garde la communauté universitaire contre l'écueil de la surenchère et de l'acharnement contre la directrice générale de la Fondation, qui a été la seule à être condamnée et réitère qu'il y a recours un appel en cassation suspensif en matière pénale. Il rappelle que le Président de la Fondation de l'époque, ainsi que le Directeur financier ont été relaxés.

Le Conseiller juridique du Président indique que l'Université ne peut pas légalement décider à la place d'une autre personne morale. Elle interviendrait incompétemment dans le champ des compétences d'une autre personne morale. Il y a des règles de droit à respecter. Il faut tenir compte non seulement de la condamnation pénale prononcée par la Cour d'appel, mais aussi du recours en Cassation qui, en matière pénale, est suspensif. Il faut attendre que la Cour de cassation se prononce. Une fois que les juges de cassation se seront prononcés, d'autres décisions pourront être prises. Par ailleurs, la convention liant la personne condamnée avec l'Université, arrivée à terme le 28 février dernier, n'a pas été renouvelée. Aujourd'hui, la personne en question ne travaille plus pour l'Université. Certains aimeraient que l'Université et son Président fassent renoncer la Fondation et la personne en question à leur pourvoi en cassation. Or, la possibilité de se pourvoir en cassation est un principe général du droit que le Conseil d'État a dégagé dans un arrêt du 7 février 1947. L'Université ne doit pas faire pression sur une personne pour qu'elle abandonne ce droit. Les autorités administratives doivent respecter les décisions de justice, le caractère suspensif du pourvoi en cassation, et le droit reconnu à tout citoyen et à toute institution de se pourvoir en cassation.

Une élue enseignante s'étonne que la Fondation ait caché des informations essentielles à ses administrateurs Elle trouve ce fait particulièrement grave, sachant de plus que ces informations ont finalement été révélées en même temps que l'article de Médiapart. Elle demande ce qui peut être fait en droit dans cette situation.

Le Conseiller juridique du Président indique que la Fondation a peut-être estimé que, tant que l'arrêt de la Cour d'appel n'avait pas renversé le jugement du Tribunal, il n'était pas nécessaire de prévenir ses administrateurs, en raison de la relaxe qui avait été préalablement prononcée. Cela étant dit, la Fondation aurait dû informer ses administrateurs de ladite relaxe. Ensuite, lorsque la Cour d'appel a renversé le jugement du Tribunal de Grande instance, elle aurait dû informer immédiatement ses administrateurs, dès la notification de l'arrêt mi-novembre 2021. Dans l'immédiat, il faut attendre la décision de la Cour de cassation et restez serein dans cette affaire.

Un élu enseignant rappelle la peine de la victime, licenciée alors qu'elle était enceinte, qui a traversé 6 ans de procédure. Il y a une décision définitive de la Cour d'appel en matière sociale où il n'y a pas de pourvoi. Le licenciement est donc définitivement jugé comme discriminatoire, et donc, nul. Si elle le souhaite, la Fondation peut prendre l'initiative d'une procédure disciplinaire. Évidemment, Dauphine ne doit pas faire pression sur la Fondation pour arrêter sa procédure. En revanche, il est possible de demander aux administrateurs, même de Dauphine d'avoir dans le cadre de leurs missions d'administrateurs, une discussion avec la Direction de la Fondation, justement pour arrêter cette procédure au pénal.

Le Conseiller juridique du Président rappelle que la Fondation doit décider seule de retirer le pourvoi en Cassation, à la majorité de son Conseil d'administration. L'Université ne peut décider à la place de la Fondation. Une personne morale est dirigée par ses organes délibérants selon les règles de majorité qui la régissent.

Le Président pense qu'il faut faire confiance aux administrateurs de la Fondation partenariale de droit privé. L'Université, quant à elle, a pris ses responsabilités, celle de ne pas renouveler une convention qui n'était pas conforme.



Un élu enseignant s'étonne que la Présidence n'ait pas été informée alors que, lors du mandat précédent, un élu BIATSS avait alerté le Conseil d'administration de cette affaire, notamment de la décision de la Chambre sociale de la Cour d'appel en 2020.

Le Conseiller juridique du Président confirme qu'il y avait effectivement une décision en matière sociale. Néanmoins, en matière pénale, la décision du Tribunal de Grande instance a relaxé la Fondation et la personne physique. Il y avait donc une condamnation civile devant la Chambre sociale, mais une relaxe en matière pénale, sachant que la décision au pénal du Tribunal de Grande instance n'était pas encore annulée par la Cour d'appel. Il fallait donc attendre la décision de la Cour d'appel au pénal pour en tirer les conséquences. Ensuite, il ne faut pas confondre la condamnation au pénal et celle au social. Des licenciements sont fréquemment annulés, mais cela ne signifie pas qu'il y a nécessairement matière à condamnation pénale.

A un élu enseignant qui demande quels sont les droits des administrateurs lorsqu'ils n'ont pas été informés d'une situation qui méritait information, et les recours possibles, le Président réitère que la proposition faite au Président de la Fondation consiste à mettre en place des mécanismes pour que cela ne se reproduise plus. Malheureusement, le champ d'action est limité.

Le Conseiller juridique du Président ajoute que les administrateurs doivent avant tout faire savoir fermement leur mécontentement auprès de la Fondation. En tout état de cause, ils peuvent, dans le respect des conditions de délais, demander l'annulation des délibérations obtenues sans leur consentement pleinement éclairé.

Le Président ajoute que la Fondation est au service de l'Université, elle doit pouvoir continuer à travailler, à fonctionner et à tenir son rôle de catalyseur des besoins de l'Université. Il met en garde contre les pièges qui sont tendus par certains consistant à s'en prendre structurellement à la Fondation ; ce sont les intérêts des étudiants et de l'Université qui comptent.

A un élu enseignant qui souhaite avoir des précisions sur le plan égalité, pour lequel plusieurs groupes devaient être mis en place, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, le Vice-président Responsabilité Sociale répond que cela sera fait dès que la déléguée du groupe égalité reviendra de congé maternité.

A un élu enseignant qui s'inquiète des dossiers qui s'accumulent et des échéances posées par le plan égalité qui ne sont pas satisfaites en l'absence de la déléguée égalité, le Vice-président Responsabilité Sociale répond qu'elle est déjà remplacée dans ses tâches fonctionnelles immédiates, telles que celles de direction et de coordination de la cellule de veille contre les discriminations. Elle revient le 14 mai, dès lors, les groupes reprendront. Il lui semble difficile de la dessaisir de ses fonctions parce qu'elle serait en congé maternité, dans la mesure où elle a mené l'ensemble des groupes de concertation sur la question et qu'il lui appartient de continuer à mettre en œuvre ce plan.

La Vice-présidente BIATSS ajoute que, juste avant de partir en congé maternité, la Déléguée à l'égalité et à la lutte contre les discriminations avait fait un point avec la DRH sur la mise en œuvre des mesures. Les groupes de travail particuliers, quant à eux, sont reportés à son retour.

Une élue étudiante indique qu'un communiqué de l'association Mutins Mutines a été diffusé sur les réseaux sociaux, afin de regretter que les intervenants de Dauphine Discussion Débat, soient tous des hommes. Leur compétence n'est pas remise en cause, mais puisque l'Université défend les questions sociales, féministes et de parité, il lui semble important d'encadrer davantage cela et de permettre aux femmes d'accéder au débat. Il s'agit d'éviter ce sexisme structurel. Elle appelle surtout à plus de vigilance pour les prochains intervenants.

Le Président précise que Dauphine Discussion Débat ont invité plusieurs personnes, dont des femmes. Selon Dauphine Discussion Débat, il apparait qu'ils se sont retrouvés uniquement avec des hommes de manière accidentelle car beaucoup de femmes ont refusé leur invitation. Mais de leur point de vue, il n'y a pas de discriminations structurelles à l'encontre des femmes. Ils aimeraient pouvoir rééquilibrer par la suite.

Avant de clore cette réunion à 20H50, le Président remercie les membres pour leur participation. Il rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 11 avril 2021, à 16 heures.

El Mouhoub MOUHOUD